



L'avenir du travail

«La fin du travail.» Certains n'hésitent pas à théoriser le passage à une société de loisirs, à une économie «post-matérialiste» tournant par elle-même grâce au progrès technologique sans fin. Si cet avenir est improbable en raison même du rôle du travail dans le développement de l'humanité, l'apparition d'une «allocation universelle» semble une issue autrement plausible. Des prototypes d'un tel revenu de citoyenneté existent en effet déjà, comme les allocations familiales. Son introduction généralisée signifierait alors la fin de «ce travail-ci», celui que nous connaissons dans les pays industrialisés.

Selon Yannick Vanderborght – éditeur de la *NewsFlash* du *Basic Income Earth Network* (BIEN), Réseau mondial pour un revenu de base – le versement de l'allocation universelle (AU) est inconditionnel. Ce montant identique pour toute personne est payé individuellement comptant, sans condition de ressource et ne demande aucune contre-prestation. A partir de ces principes génériques, de nombreuses variantes se discutent (lire ci-dessous et ci-contre).

Si le BIEN au niveau international et sa section suisse utilisent le terme «revenu de base» découlant de l'anglais, M. Vanderborght – et son collègue Philippe Van Parijs, initiateur du concept – préfèrent parler d'«allocation universelle» par analogie au suffrage universel. Ce dernier est l'aboutissement du combat pour les droits civiques, l'AU est de même la pleine concrétisation des droits sociaux.

L'allocation universelle résulte ainsi d'abord d'une approche éthique et politique avant d'être économique, affirme Yannick Vanderborght. Son application n'est pas un «truc de riches». La notion de revenu de citoyenneté est née à la fin des années 1700 dans les écrits de Thomas Paine dans le but de répartir les fruits des richesses de la nature. Appelée parfois dividende social, cette idée doit toutefois être adaptée aux nécessités du monde moderne, tâche à laquelle s'attèle le philosophe et économiste belge Philippe Van Parijs depuis 1983. Ainsi ce concept est encore en pleine élaboration.

Il met toutefois en cause le travail, analyse Yannick Vanderborght en qualité de professeur de sciences politiques aux facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles. «Le travail recoupe effectivement les activités économiques nécessaires à la vie, mais il est surtout facteur d'estime de soi et d'insertion sociale», avance-t-il. Il peut être rentable et utile ou néfaste, il peut aussi coûter et être socialement indispensable. Introduire l'idée d'une allocation universelle dans la réflexion met alors en scène un travail «libérateur», «pour soi» et ouvre un vaste horizon permettant, paradoxalement, de penser des «réformes modestes, mais allant dans la bonne direction». Une utopie est en marche. MSI

Ce dossier clôt notre série autour de la thématique «Tripalium ou le travail en question», série réalisée dans le cadre d'un partenariat rédactionnel avec Forum Meyrin. Retrouvez nos articles sur www.lecourrier.ch

L'ALLOCATION UNIVERSELLE RE

TRAVAIL • Disposer d'abord d'un revenu afin de s'inscrire librement dans le travail productif, social ou artistique. Cette inversion des priorités résulte de l'introduction à large échelle d'une allocation universelle ou revenu de base. Cette idée fait son chemin et quitte l'utopie pour être expérimentée ici ou là.



Pour M. Vanderborght, l'allocation universelle doit permettre de renverser l'approche habituelle du travail. «Le droit au travail passe désormais par le droit au revenu et non plus l'inverse», affirme le chercheur. KEYSTONE

TRIPALIUM ou le travail en question

MICHEL SCHWERI

Quel que soit le système ou le nom retenus, l'idée fondatrice de l'allocation universelle est de déconnecter partiellement le travail et le revenu, résume d'emblée Yannick Vanderborght, professeur invité à l'université de Louvain. Une frange de chercheurs soutiennent l'idée d'une allocation universelle (AU) au motif que «le plein

emploi à plein-temps sur toute la vie est terminé» expose l'universitaire «et qu'il faut donc passer à autre chose». Pour certains d'entre eux, il n'y a plus suffisamment d'emplois salariés, on serait donc «contraint» de donner également un revenu à ceux qui ne peuvent travailler.

Pour d'autres, de nouveaux besoins sociaux et aspirations individuelles sont apparus, introduisant «une autre façon de penser le plein emploi sous la forme désormais de la pleine activité».

Dans les deux cas, le travail salarié ne serait plus qu'une composante de cette «pleine activité» à côté d'occupations sociales, environnementales ou individuelles utiles, même si elles ne sont pas rentables en un sens étroitement économique.

Une variante du revenu de citoyenneté est proposée par «l'impôt négatif». Toute personne déclarant des revenus inférieurs à une limite fixée bénéficierait d'un versement d'appoint de la part de la société. Dans l'esprit de

ses principaux promoteurs, comme le prix Nobel d'économie Milton Friedman, ce système devrait entraîner l'abandon de la sécurité sociale existante. Mais certains défenseurs moins connus de l'impôt négatif, comme l'économiste Fred Block, en proposent aussi une version «progressiste».

Retrouver la liberté

D'autres économistes estiment le concept d'allocation universelle «invendable politiquement». Ils propo-

sent alors un «revenu de participation» versé à toute personne effectuant des activités réputées «socialement utiles». «Mais qui dresse la liste des occupations y donnant droit?» interroge M. Vanderborght.

Le système favori de ce dernier est encore autre. Pour sa part, il renverse simplement l'approche. A ses yeux, «le droit au travail passe désormais par le droit au revenu et non plus l'inverse». Il n'y a ainsi pas franchement «déconnexion» entre travail et revenu, mais «inversion» des deux pôles. Disposer du droit à un revenu individuel garanti permet d'accéder librement à l'emploi en offrant le choix au travailleur. Pour l'universitaire, le «propriétaire du subsidé» peut sortir de la trappe de l'assistance en accédant à l'emploi car il en sera toujours gagnant, sur le plan financier et sur le plan de l'estime de soi. «Les enquêtes sociologiques montrent que les personnes inactives cherchent un travail salarié pour accéder à la reconnaissance sociale», dit-il, «mais l'assistance pénalise la prise d'un emploi car chaque franc gagné directement fait diminuer les aides reçues».

Au contraire, disposer d'un revenu garanti et le conserver en toute circonstance permet de ne pas accepter n'importe quel emploi à n'importe quel prix. Cela «donne une position de force au travailleur, maximise les possibilités de choix des petits salariés et limite le pouvoir patronal». Un revenu citoyen ne sera ainsi pas synonyme de subvention aux entreprises versant des petits salaires. «L'allocation universelle donne les moyens d'avoir le choix», soutient M. Vanderborght. «Être libre de s'inscrire dans le travail salarié, d'en sortir pour voyager, se cultiver ou élever des enfants, puis d'y rentrer pour gagner davantage offre la liberté de son temps», expose l'universitaire. «C'est un projet politique très libéral au sens originel du terme»... I

Pour en savoir plus: Vanderborght, Yannick et Van Parijs, Philippe, *L'allocation universelle*, Paris, La Découverte (coll. Repères), 2005.

L'aboutissement de la sécurité sociale

Une approche particulière présente le revenu de citoyen comme le remplaçant d'une sécurité sociale devenue trop complexe, explique encore Yannick Vanderborght. Au lieu de calculer moult prestations et d'en contrôler les diverses conditions d'octroi, le versement d'une «rente universelle» serait très simple. Un seul contrôle ultérieur se ferait par la feuille d'impôt.

Mais les deux dispositifs répondent à des logiques différentes. Les assurances sociales organisent un «trafic de contributivité» selon le

principe assurantiel. Pour toucher des prestations, il faut avoir cotisé au préalable, donc avoir eu un revenu. Ce système, critique M. Vanderborght, désavantage particulièrement les femmes, suspendant souvent leurs carrières pour s'occuper des enfants et gagnant souvent un salaire moindre.

La sécurité sociale est liée à l'obligation du travail, complète le professeur en sciences politiques, au contraire de l'allocation universelle. Seule exception, les enfants peuvent en bénéficier car on admet

qu'ils n'ont pas encore à travailler. Dans ce sens, les allocations familiales constituent une forme partielle d'allocation universelle, comme également certains régimes universalistes de pensions de retraites.

Ainsi, la sécurité sociale fait déjà des incursions sur la voie de l'allocation universelle, mais elle reste fondamentalement un «droit du travailleur» alors que le revenu de base est un «droit du citoyen», expose Yannick Vanderborght. Pour autant, la suppression complète

des assurances sociales n'est pas nécessairement souhaitable, poursuit-il. L'allocation universelle constitue bien plutôt «l'aboutissement de la sécurité sociale et non un retour en arrière». A ses yeux, «détricoter» la sécurité sociale pour la simplifier serait dangereux pour les plus précaires. Il n'exclut pas une cohabitation des deux systèmes, l'allocation universelle offrant un «socle» commun, l'assistance et les assurances permettant quant à elles de souscrire à des droits complémentaires. MSI